



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'OFFLANGES

Séance du 30 janvier 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 10			L'an deux mille vingt-six, Le trente du mois de janvier à vingt heures trente minutes, Le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de monsieur Jean-Claude THABARD, Maire.		
Date de convocation : 19/01/2026 Date d'affichage : 05/02/2026			Présents : Cédric BARBIER, Bruno CHAUCOUVERT, Ludivine GERARDIN, Jean-Michel GRAS, Jean-Marie GUELLE, Gilbert JACQUOT, Alexandre LENOBLE, Jean-Claude THABARD, Thierry VINCENT. Excusés : Claude COMTE, Nicolas THABARD pouvoir à Jean-Claude THABARD,		
VOTE	Abstention	0	Secrétaire de séance : Thierry VINCENT.		
	Contre	0			
	Pour	10			

DELIBERATION 2026-02

Annule et remplace la délibération portant le même objet et numéro

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DU PAYS DOLOIS

Le Pays Dolois est l'un des territoires de Bourgogne-Franche-Comté qui ne dispose pas encore d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). En France, 97% de la population et 86% des communes sont couvertes par un SCoT.

L'absence de SCoT peut s'avérer pénalisante dans la mise en œuvre des orientations nationales et régionales en matière d'aménagement du territoire, de préservation des espaces, d'économie foncière. Par exemple, il est plus difficile d'assurer la visibilité du Pays Dolois dans les discussions portant sur l'application des règles du « Zéro Artificialisation Nette ». De même, l'adoption d'un SCoT permettrait de mettre fin à l'application des règles dites de « constructibilité limitée » prévues aux articles L142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme, qui complexifient l'élaboration et la révision des PLUI.

C'est pourquoi, le Bureau du Pays Dolois a décidé lors de sa réunion du 9 Juillet 2025 de lancer les démarches préparatoires à l'élaboration d'un SCoT.

Sa volonté est de poser les bases juridiques et organisationnelles, tout en laissant aux futurs élus issus des élections municipales et communautaires de mars 2026 la décision d'enclencher effectivement la démarche.

Le périmètre retenu serait celui du Pays Dolois, c'est-à-dire un territoire sans enclave de 124 communes et environ 86.000 habitants.

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) énonce la stratégie d'aménagement et de développement d'un territoire pour les 20 prochaines années.

Comme son nom l'indique, il concourt à la mise en cohérence des politiques publiques sur son territoire en favorisant :

- Un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales,
- Une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols,
- Les transitions écologique, énergétique, climatique,
- Une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie,
- Une agriculture contribuant à la satisfaction des besoins alimentaires locaux,
- La qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 039-213903925-20260130-2026_02-DE



... 1/2 ...

Le Pays Dolois ayant le statut d'association, il ne peut pas porter un SCoT. C'est pourquoi, il est proposé de constituer un syndicat mixte fermé qui en sera le maître d'ouvrage.

Ainsi, le « Syndicat mixte du SCoT du Pays Dolois » aura pour objet :

- L'élaboration et l'approbation du SCoT, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme ;
- Le suivi de la mise en œuvre du SCoT, la vérification de la concordance des différents documents d'urbanisme mis en œuvre à l'intérieur de son périmètre ;
- Le cas échéant, l'évaluation, la révision et la modification de ce document.

Le syndicat mixte sera composé de la Communauté d'agglomération du Grand Dole, des Communautés de Communes Jura Nord, de la Plaine Jurassienne, du Val d'Amour.

Le Comité syndical comptera 13 membres titulaires et 13 membres suppléants avec une répartition prenant en compte la démographie des EPCI et garantissant une représentation équilibrée : 6 titulaires du Grand Dole (6 suppléants), 3 titulaires de Jura Nord (3 suppléants), 2 titulaires de la Plaine Jurassienne (2 suppléants), 2 titulaires du Val d'Amour (2 suppléants).

Les 4 EPCI seront représentés au Bureau du Comité syndical, soit à la présidence, soit à l'une des trois vice-présidences.

La cotisation annuelle de chaque EPCI sera fixée en fonction de son nombre d'habitants.

Le syndicat mixte, une fois installé, aura pour première mission de préparer collégialement les délibérations prescrivant l'élaboration d'un SCoT et définissant les modalités de la concertation.

Il veillera, dès la phase amont, à associer étroitement les élus et équipes des intercommunalités, les Maires, et les forces vives du territoire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **VALIDE** la l'adhésion de la Communauté de Communes Jura Nord au « Syndicat mixte du SCoT du Pays Dolois ».

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 039-213903925-20260130-2026_02-DE



Pour extrait certifié conforme,
Le maire,
Jean-Claude THABARD.

